

## **CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 18 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

### Étaient présents :

M. PERRION – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – M. COURANT (*arrivé à 19h40*) – Mme NIEL – M. LERAY – M. BLAISE – M. FAGARD – M. BESNARD – M. MACÉ – Mme GRIMAUT – M. GROIZEAU – M. HÉAS (*pouvoir à Mme GOUJON jusqu'à son arrivée à 20h40*) – Mme CAIVEAU – Mme BÉRITAULT – Mme MENET – Mme CORRÉ – Mme SIDDI – Mme GOUJON – M. KERLOC'H – M. GRILLET – M. POTARD.

### Absents excusés :

M. HOUDAYER (*pouvoir à M. PERRION*) – Mme ROZÉ (*pouvoir à M. ROBIN*).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI.

*Convocation du 11 janvier 2018*

## **COMPTE-RENDU RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2017**

Concernant la proposition de convention faite par GrDF pour la réalisation d'une étude préalable à l'installation de compteurs GAZPAR, Michaël POTARD regrette que les arguments qu'il a développés lors de son intervention n'aient pas été repris dans le compte-rendu.

« Michaël POTARD s'interroge sur l'intérêt de changer les compteurs, et expose plusieurs arguments :

- *Ce n'est pas le simple fait d'installer ces compteurs qui va nous aider à faire des économies d'énergie ni contribuer à la transition énergétique : ce sont des gestes éco-citoyens, que nous connaissons tous déjà,*
- *Ce n'est pas le simple fait d'installer ces compteurs qui va simplifier nos relevés et nous faire économiser de l'argent : depuis fort longtemps, via nos comptes clients, nous pouvons consulter nos relevés et faire nos déclarations en ligne,*
- *Enedis et Grdf l'avouent eux-mêmes : ces compteurs ont une durée de vie plus courte : 5 à 7 ans estimés (là où nos compteurs actuels sont présents depuis une ou plusieurs décennies),*
- *Les compteurs Linky et Gazpar sont moins « tolérants » que les anciens : ils disjonctent régulièrement. La solution alors proposée par EDF/ENGIE est que le client souscrive un abonnement de puissance plus élevée,*
- *Le compteur Gazpar, contrairement au compteur d'électricité Linky, n'expédie pas ses informations par fils CPL mais directement par ondes : l'effet cocktail avec d'autres ondes déjà existantes est donc à prendre en compte,*
- *En France à ce jour, 440 communes (dont VARADES, CHÂTEAUBRIANT) se sont opposées au déploiement de ces compteurs communicants.*

*Michael POTARD préférerait donc que la commune applique le principe de précaution et décide de ne pas s'engager dans cette voie. »*

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus, s'ils restituent l'essentiel des échanges, ne peuvent contenir l'intégralité des propos tenus.

Cette précision étant apportée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précédent.

*Arrivée de Michel COURANT à 19 heures 40.*

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Liaison cyclable entre la voie verte CARQUEFOU – SAINT MARS LA JAILLE – CHÂTEAUBRIANT et le Maine et Loire

Avis favorable du conseil municipal.

## COMPA : PRÉSENTATION DU PROJET DE LA NOUVELLE DÉCHETTERIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philip SQUELARD, vice-président en charge de la gestion des déchets et Monsieur Olivier RAGUSA, responsable du service « gestion des déchets » à la COMPA, qui viennent présenter au conseil municipal le projet d'aménagement de la nouvelle déchetterie, route de Couffé.

Monsieur SQUELARD précise que ce projet s'inscrit dans la démarche globale de modernisation des déchetteries à l'échelle du pays d'Ancenis, dont la fréquentation évolue régulièrement (*155 000 passages en 2015 / 196 000 en 2016*).

La déchetterie de LIGNÉ, qui remplacera la déchetterie du Bois Harnier, actuellement installée sur la commune du CELLIER, sera située sur une parcelle d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, en bordure de la route départementale 23, route de Couffé.

Il s'agira d'une déchetterie « à plat », avec des alvéoles ouvertes. Ce type d'installation permet d'améliorer la sécurité pour les usagers et les agents d'exploitation, de mieux réguler les flux, d'apporter une capacité d'accueil de déchets plus importante pour un coût de fonctionnement globalement équivalent à celui des déchetteries « en quai ».

Les travaux devraient débuter en mai pour se terminer en novembre – décembre 2018. Le coût de l'investissement est de 1,1 million d'euros TTC, subventionné à hauteur de 30 % (*ADEME / DETR...*).

L'exploitation de ce site sera assurée par deux agents et l'ouverture au public sera répartie sur sept demi-journées hebdomadaires.

L'ensemble des habitants du pays d'Ancenis peuvent accéder à l'une ou l'autre des déchetteries du territoire. Les artisans y auront également accès, mais à titre payant. Il n'a pas été prévu de convention avec la C.C.E.G. pour autoriser les habitants de SAINT-MARS-DU-DÉSERT, qui n'y auront donc pas accès.

L'aménagement du site nécessite également la réalisation d'un « tourne à gauche » sur la route départementale 23 et un élargissement de la voie communale, jusqu'à l'entrée de la déchetterie.

Monsieur le Maire souligne que la commune restera par ailleurs vigilante au bon entretien de cette voie communale, pour la partie située jusqu'à l'entrée de la plate-forme TERRENA.

A l'issue de cette présentation, les élus n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire remercie Messieurs SQUELARD et RAGUSA de leur intervention.

## INTERCOMMUNALITÉ

### ▪ SIVOM

- Anne-Marie CORDIER propose de transmettre aux élus le diaporama qui a été présenté lors des vœux du SIVOM.

### ▪ SIVUMARLI

- Le loyer annuel pour l'association Saint-Pierre s'élève à 165 000 €. Il correspond au remboursement des emprunts et travaux réalisés.
- La participation de la commune de LIGNÉ au fonctionnement du syndicat sera de 1 927 € pour l'année 2018.

- Olivier BLAISE précise que l'association gestionnaire poursuit sa réflexion concernant le devenir de la Maison de Retraite.

## **D É C I S I O N S   M U N I C I P A L E S**

### **PROJET AMÉNAGEMENT ABORDS FUTURE MAIRIE**

*N° de l'acte : 180118D001 – Classification : 8.4 – Domaine de compétence par thème – Aménagement du territoire*

Monsieur le Maire donne la parole à Gaëtan CARUEL, responsable du cabinet GC INFRA, qui vient présenter au conseil municipal le projet d'aménagement des abords de la future mairie, élaboré avec Jean-Luc LE MANCQ, architecte-urbaniste et établi sur la base des éléments validés par le comité de pilotage.

Il s'appuie également sur les bases des scénarios proposés par Jean-Luc LE MANCQ au conseil municipal en septembre 2017, avec une réalisation en deux phases :

- La première en 2018
- La seconde partie, dont la finalisation interviendra après démolition des bâtiments boulangerie et maison des permanences.

Le projet présenté permet donc de répondre à la nécessité d'un aménagement lié à l'ouverture de la future mairie et répondant aux normes d'accessibilité, dans le cadre d'un budget d'investissement maîtrisé.

Le coût estimatif du projet présenté s'élève à environ 250 000 € HT, hors options.

Le planning prévisionnel serait le suivant :

- 18 janvier : validation du projet par le conseil municipal
- mars : lancement consultation des entreprises, en procédure adaptée
- mai : attribution des marchés de travaux
- juin-juillet : période de préparation
- septembre à décembre : réalisation des travaux

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, afin de permettre l'engagement de la consultation.

Aucune observation n'étant formulée, la proposition est adoptée.

*Arrivée de Sébastien HÉAS à 20 heures 40.*

### **FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

*N° de l'acte : 180118D002 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :  
« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*  
*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement*

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.

- Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune. Le présent rapport a donc pour objet de présenter aux élus les principales orientations financières qui viendront guider les choix à faire pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2018, mais également de rappeler les objectifs à moyen et long terme fixés par le conseil municipal.

## I - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### 1) La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, après remboursement de la dette.

L'évolution annuelle des charges et recettes de fonctionnement, d'une part, et de la dette, d'autre part, a conduit à une diminution progressive de la CAF de la commune. Cette évolution non favorable, confirmée par les analyses financières réalisées ces dernières années, est particulièrement visible pour l'année 2015 (*charges nouvelles en année pleine liées à la création de services [restaurant scolaire et TAP], conjuguées à la baisse des dotations de l'Etat*).

Pour 2017, l'augmentation de la CAF s'explique notamment par une recette exceptionnelle sur les droits de mutation, due au changement de strate démographique, soit environ 113 000 € supplémentaires

	Comptes administratifs			
	2014	2015	2016	2017
<b>Recettes</b>	3 924 879 €	4 169 118 €	4 335 759 €	<b>4 613 257 €</b>
<b>Dépenses</b>	3 272 430 €	3 669 852 €	3 725 920 €	<b>3 835 126 €</b>
<b>CAF brute</b>	652 449 €	499 266 €	609 839 €	<b>778 131 €</b>
<b>CAF nette</b>	280 533 €	97 478 €	193 480 €	<b>346 473 €</b>

En 2016, la CAF brute par habitant était de 124 € (*moyenne nationale : 177 € ; moyenne départementale : 209 €*). En 2017, elle est passée à 154 €.

### 2) L'endettement

Les investissements réalisés depuis 15 ans à LIGNÉ ont permis de créer les infrastructures et les services nécessaires au fonctionnement d'une commune de 5000 habitants, et de répondre ainsi aux attentes de chacun, tant dans le domaine de la petite enfance, que du scolaire, du sport et de la culture (*Maison des associations, bibliothèque, espace culturel, équipements sportifs, maison de l'enfance, extension du restaurant scolaire, école maternelle*).

Ces aménagements importants ont été financés par des emprunts, permettant ainsi de ne pas trop peser sur la fiscalité locale.

Il convient de noter que la dette communale n'est constituée que d'emprunts sains (*non toxiques*), à taux fixe et amortissement progressif, souscrits auprès d'organismes financiers classiques (*crédit local, crédit mutuel, crédit agricole, caisse d'épargne, banque postale*).

Encours de la dette = cumul des emprunts à long et moyen terme (*capital restant dû au 31 décembre de l'exercice considéré*).

Montant de l'encours pour Ligné = 975 € par habitant (1087 € en 2015)  
 Encours moyen des communes de 3500 à 5000 habitants = 769 € par habitant  
 Encours moyen des communes de 5000 à 10 000 habitants = 842 € par habitant

Annuité de la dette = remboursement annuel des emprunts (*capital + intérêts*)

Montant de l'annuité pour Ligné = 133 € par habitant (137 € en 2015)  
 Annuité moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants = 109 € par habitant  
 Annuité moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants = 123 € par habitant

**TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (au 01/01/2018)**

dernière échéance	objet de l'emprunt	organisme prêteur	date contrat	montant emprunté	durée en années	taux initial	montant à rembourser en 2018
2018	autres infrastructures (voiries)	Crédit Agricole	2003	1 497 579 €	15	3.66 %	105 453 €
2019	construction nouvelle mairie (prêt relais)	Crédit Mutuel	2017	490 000 €	2	0,50%	2 450 €
2023	route de Nort sur Erdre	Crédit Mutuel	2008	220 000 €	15	5.47 %	21 874 €
2024	acquisition boulangerie	Banque Postale	2014	180 000 €	10	2.12 %	20 022 €
2027	maison de l'enfance	Crédit Local de France	2007	940 000 €	20	4.57 %	72 678 €
	construction école maternelle	Caisse d'Epargne	2012	1 525 000 €	15	5.15 %	146 563 €
	construction école maternelle	Caisse d'Epargne	2012	300 000 €	15	4.58 %	27 760 €
2028	construction espace culturel Préambule	Crédit Local de France	2003	1 898 000 €	25	5.28 %	138 486 €
2029	aménagement secteur Ecotay phase 1	Crédit Agricole	2010	200 000 €	20	4.03 %	14 623 €
2031	aménagement secteur Ecotay phase 2	Caisse d'Epargne	2012	1 200 000 €	20	3.78 %	86 586 €
2043	construction nouvelle mairie	Crédit Mutuel	2017	1 200 000 €	25	1,60%	58 333 €

### 3) La fiscalité des ménages

**Comparatif des bases ménages taxées sur la commune (chiffres 2016)**

Bases ménages taxées au profit de la commune	Bases en € par habitant			
	Commune Ligné	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	<b>731</b>	1275	1158	1371
Foncier bâti	<b>605</b>	1075	1037	1201
Foncier non bâti	<b>38</b>	33	36	22

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Commune Ligné	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	<b>2369</b>	2788	2715	3231

Ce tableau montre que, pour la commune de Ligné, le produit des 2 taxes principales par habitant (304 € contre 291 € en 2015) est toujours nettement inférieur au produit moyen par habitant des communes de Loire-Atlantique situées entre 3500 et 5000 habitants (427 €) et entre 5000 et 10 000 habitants (460 €).

Le projet de Loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement prévoit notamment une suppression de la taxe d'habitation, pour environ 80% des contribuables qui y étaient assujettis à l'échelle nationale. Cette réforme se mettra en place progressivement sur les 3 années à venir.

Même si l'Etat s'engage à compenser la perte de recette des communes à l'euro près, cette réforme constituera une perte d'autonomie pour les collectivités locales, qui ne disposeront plus de ce levier financier important pour leur budget.

## II – CARACTERISTIQUES DU BUDGET PRINCIPAL

### Les dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : évolution basée sur les objectifs fixés dans le plan pluriannuel.
- Charges de personnel : Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont de 61 postes représentant 42 équivalent temps plein. Pour mémoire, le personnel de la bibliothèque a été transféré à la COMPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert représentera une économie annuelle d'environ 33 000 € sur le budget communal. En effet, la COMPA n'a répercuté que 50% des charges de personnel sur le reversement de l'allocation de compensation annuelle aux communes concernées.
- Charges financières : en diminution de 5,75 % par rapport à 2017.
- Charges courantes : évolution basée sur les objectifs fixés dans le plan pluriannuel.
- Subventions et participations : participation aux syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVUMARLI*), subventions aux associations locales.

### Les recettes de fonctionnement

- Contribution économique territoriale : Cette contribution remplace la taxe professionnelle, depuis 2010. Pas d'évolution prévisible de cette recette en 2018. Montant proposé identique à celui de 2017.
- FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal (*communes et EPCI d'un même territoire*). Le reversement pour Ligné s'est élevé à 91 195 € en 2016 et 87 457 € en 2017. Prévision prudente pour 2018 (85 000€).
- Fiscalité ménages : au regard des baisses des dotations de l'Etat et de l'augmentation des charges de la commune, et considérant que le produit fiscal par habitant est nettement inférieur au produit moyen des communes de 3500 à 10 000 habitants, le conseil a décidé, en 2015, de revaloriser les taux sur 5 ans, afin de renforcer la capacité d'autofinancement nécessaire à l'engagement de nouveaux investissements. De 2015 à 2017, les taux ont été revalorisés de 3,5% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, et de 7% pour la taxe sur le foncier bâti. Pour l'année 2018, plusieurs simulations ont été faites.
- Dotations de l'Etat :
  - o A priori, pas de baisse de la DGF cette année
  - o Le montant de la dotation pour les rythmes scolaires (TAP) est lié au nombre d'élèves inscrits à l'école (recette d'environ 37 000 € en 2017). Evolution à prévoir en cours d'année, liée à la modification des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire.
- Fonds de compensation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : pour les communes de moins de 5000 habitants, le produit de cette taxe est versé par l'Etat au Département, qui le redistribue aux communes sous forme de péréquation, calculée sur la base des données N-1. La commune de Ligné ayant franchi le seuil des 5000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle ne percevra plus cette recette en 2018. Pour mémoire, le montant perçu en 2017 s'élevait à 113 317 €.
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : la commune de Ligné ayant franchi le seuil des 5000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle a bénéficié, l'an dernier, du fonds de compensation, basé sur les taxes de l'année N-1 (2016), et de la taxe additionnelle, perçue pour les transactions de l'année N. En 2018, elle ne percevra que le produit de la taxe additionnelle. Pour mémoire, le montant perçu en 2017 s'élevait à 117 473 €.
- Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles : cette taxe est liée aux transactions réalisées sur la commune. Montant en nette diminution en 2017. Prévision prudente pour 2018.
- FCTVA : depuis 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie sont éligibles au FCTVA. En 2018, cela représentera une recette d'environ 24 000 €.
- Autres recettes : prévision basée sur les montants 2017.

### Les dépenses d'investissement

- Remboursement de la dette : remboursement du capital des emprunts. En 2018, dernière échéance d'un emprunt souscrit en 2003 pour travaux de voirie, qui représente une annuité de 105 453 €. L'amortissement

de l'emprunt de 1,2 M€ contracté pour la nouvelle mairie ne débutera qu'en 2019. Par ailleurs, l'emprunt-relais de 490 000 €, souscrit pour couvrir les besoins de trésorerie dans l'attente de versement des subventions et du FCTVA, sera remboursé fin 2019.

- Acquisitions foncières : remboursement à l'Agence Foncière départementale du coût du foncier bâti Jourdon rue de l'Hôtel de ville (*remboursement échelonné sur 6 années, soit 39 166 € par an*) et de l'ex-MFR (*remboursement du prix global en 2018 pour rétrocession à un aménageur*). Par ailleurs, inscription d'une provision afin de poursuivre les acquisitions foncières rue des Palmiers.
- Equipements et travaux : enveloppe annuelle de 250 000 € pour les investissements courants, hors opérations nouvelles.
- Travaux accessibilité des bâtiments : engagement d'une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP).
- Aménagement voies douces : la voie à créer entre le village de la Roche et la Claie serait réalisée par le Département, la commune ne gardant à sa charge que la liaison entre la Pilavinière – St Louis et cette voie douce (*travaux subventionnables par le Département*).
- Nouvelle mairie : inscription en 2018 de la totalité des crédits et recettes pour cette opération (*OP 170*). L'aménagement de la Place de la Perretterie s'inscrit dans une opération distincte (*OP 171*).
- Autres investissements : compte tenu des propositions établies par les commissions municipales, nécessité de dégager des priorités et de procéder à une hiérarchisation des programmes.

### **Les recettes d'investissement**

- Cession d'actifs : L'engagement, par CM CIC – concessionnaire de la ZAC, des acquisitions foncières sur le secteur de la Perretterie va générer pour la commune, en 2018, une recette de 272 000 € (*cession du foncier communal*). La commune peut également engager la cession des 2 lots libres situés au nord de ce site, côté rue de l'Air du Temps (*recette attendue : 100 000 €*). Par ailleurs, l'emprise foncière de l'ex-MFR doit être rétrocédée à un aménageur foncier.
- FCTVA : Les recettes attendues en 2018 correspondront à 16,404 % du montant TTC des dépenses d'investissement réalisées en 2017, hors dépenses non éligibles. Pour 2018, la recette attendue est de l'ordre de 157 000 €.
- Taxe d'aménagement : Prévision prudente pour 2018, car cette taxe est liée aux permis de construire délivrés. *Pour mémoire, les constructions situées dans le périmètre de la ZAC sont exonérées de cette taxe (pour la part communale)*.
- emprunts : L'emprunt contracté en 2017 pour la construction de la nouvelle mairie (1,2 M€), n'est réellement engagé qu'en 2018 avec un différé d'amortissement d'un an, ce qui permet de ne pas augmenter le ratio d'endettement en 2018 et de commencer à rembourser le capital en 2019 (*on retrouvera alors le niveau de l'encours de 2016*). Un emprunt-relais de 490 K€ sur 2 ans a également été souscrit pour couvrir les frais de TVA

### **Le budget annexe Espace Culturel**

#### **Dépenses :**

- charges de gestion courante : il s'agit des dépenses liées à l'exploitation des locaux : électricité, chauffage, petites réparation, entretien, etc...
- charges liées à l'activité culturelle : dépenses relatives à la programmation des spectacles et à la communication qui l'accompagne (*report sur 2018 d'une action prévue initialement sur 2017, qui implique l'inscription d'un crédit supplémentaire de 3000 €*).
- Reversement au budget principal des charges de personnel (*environ 91 500 €*).

#### **Recettes :**

- Billetterie des spectacles et à la location des salles : pas d'évolution particulière en 2018.
- la subvention d'équilibre, du budget principal vers ce budget annexe, est estimée à 140 000 €, comme les années précédentes.

## **III – LES ORIENTATIONS PROPOSÉES**

Le Trésorier d'Ancenis, dans son dernier rapport d'analyse financière du budget de Ligné basé sur les ratios de l'exercice 2016, stipule que :

- *la CAF nette s'améliore par rapport à 2014 et 2015, mais reste toutefois inférieure à la moyenne départementale.*

- le ratio d'endettement s'améliore depuis quelques années mais reste supérieur à la moyenne départementale. L'engagement de nouveaux emprunts pour la construction de la mairie fera remonter ce ratio, mais celui-ci reste néanmoins inférieur au seuil d'alerte.
- les bases fiscales sont très inférieures aux bases moyennes départementales et nationales, ce qui, même avec des taux qui augmentent, conduit à des produits fiscaux également inférieurs aux moyennes, pour la taxe d'habitation et surtout pour la taxe sur le foncier bâti.
- la situation financière de la commune s'est améliorée en 2016 par rapport à 2015. Cette tendance se confirme sur l'exercice 2017.
- La commune doit rester vigilante sur sa politique d'investissement et son endettement, continuer à améliorer sa CAF et poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement.

Les orientations proposées au conseil municipal pour bâtir le budget 2018, sont les suivantes :

- maîtriser les charges de fonctionnement, sans création de nouveaux services,
- définir les programmes d'investissement prioritaires, afin de maîtriser l'endettement de la commune,
- poursuivre l'évolution des recettes fiscales, afin de conserver une épargne nette suffisante.

## DÉBAT

Concernant la fiscalité, Olivier GRILLET regrette que les ratios soient calculés sur le nombre d'habitants et non le nombre de contribuables.

Philippe ROBIN précise que ce sont les modes de calcul utilisés par les services de l'Etat pour toutes les analyses financières et que l'intérêt principal est de pouvoir les comparer d'une année sur l'autre ou d'une collectivité à l'autre.

Olivier GRILLET demande quel sera l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les recettes communales dans les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finances 2018 prévoit une garantie pour les communes du produit perçu en 2017.

Philippe ROBIN rappelle que le dégrèvement sera progressif sur trois années et concernera en moyenne 80 % de la population. Il s'agit effectivement d'une perte d'autonomie pour les collectivités locales qui disposaient d'un levier financier important par la fiscalité locale.

Olivier GRILLET considère que cette réforme montre la volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses des collectivités locales, notamment du fait du transfert de certaines charges.

Philippe ROBIN précise que le projet de Loi de Finances initial prévoyait qu'en cas d'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à 1,2 % par an, la DGF des communes aurait été diminuée.

Olivier GRILLET s'interroge sur la capacité de la commune à engager de nouveaux investissements dans les années futures, compte tenu de son endettement.

Philippe ROBIN souligne que la commune a toujours maîtrisé son endettement et que le tableau de désendettement figurant dans le rapport d'orientations budgétaires montre bien une évolution positive dans les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait des investissements de qualité en réalisant des infrastructures permettant de répondre aux besoins d'une population de 5000 habitants, tant sur le plan des équipements scolaires, que sportifs ou culturels.

Olivier GRILLET considère que la création de nouveaux lotissements laisse supposer une augmentation de population pour laquelle il conviendra d'apporter des services ; la commune en aura-t-elle toujours les moyens ?

Anne-Marie CORDIER rappelle que certains projets, tels que la maison de l'enfance, ont été réalisés en fonction de besoins identifiés à l'époque. Ensuite les enfants grandissent et il convient de penser au renouvellement de la population afin de continuer à faire vivre ces équipements dédiés à l'enfance et la petite enfance.

Jean-Marc BESNARD pense que les Lignéens sont globalement satisfaits des structures et services proposés sur la commune. Il attire toutefois l'attention sur le besoin de logements pour les seniors, notamment dans le centre de LIGNÉ.

Philippe ROBIN rappelle que, même si les taux d'imposition augmentent, le produit moyen payé par la population de LIGNÉ est inférieur au produit moyen de notre strate démographique, du fait des bases d'imposition très faibles à LIGNÉ.



Anne-Marie CORDIER constate que l'on dispose à LIGNÉ de services de qualité, dédiés à l'enfance et la petite enfance.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de communes sont classées « pôles d'équilibre » et peuvent ainsi bénéficier de financements spécifiques, notamment pour les études d'aménagement des centres bourgs ou centres villes, si elles disposent d'un certain nombre d'équipements de services ou de commerces. La commune de LIGNÉ bénéficie désormais de ce classement.

Aucune autre observation n'étant formulée, il est mis fin au débat sur les orientations budgétaires.

#### **COMPA – FONDS DE CONCOURS 2017**

*N° de l'acte : 180118D003 – Classification : 7.8 – Finances locales – Fonds de concours*

Par délibération en date du 06 juillet 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable au principe de construction d'un club-house à proximité du terrain de football, sur la base du projet proposé par le Cabinet TRIEDRE Architecture et a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région (*Contrat de Territoire*) et de la COMPA (*Fonds de Concours*).

Par courrier en date du 18 décembre 2017, le Président de la COMPA a informé la commune de l'accord du conseil communautaire en date du 09 novembre 2017, pour l'attribution d'une subvention de 120 000 € sur une base éligible de 240 000 € HT, au titre du Fonds de Concours 2017.

Il est précisé que pour solliciter le versement du Fonds de Concours, la commune devra transmettre à la COMPA une délibération concordante, reprenant le plan de financement final de l'opération et un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes, signé du Maire et visé par le Trésorier.

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

#### **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION 2018**

*N° de l'acte : 180118D004 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions*

Comme chaque année, la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2018.

Il convient de préciser qu'un seul dossier doit être déposé par collectivité et que seules les opérations prêtes à démarrer en 2018 et susceptibles de se réaliser dans un délai maximum de quatre ans, seront retenues.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention, au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, conformément au programme ADAP. Cette opération entre dans la catégorie 1 « bâtiments publics », avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à un million d'euros et un taux de subvention de 25 à 35 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (programme ADAP) – catégorie 1 « bâtiments publics ».
  - montant estimatif des travaux : 150 000 € HT
  - subvention demandée : 75 000 €
- et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

#### **FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2018**

*N° de l'acte : 180118D005 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut déposer des dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (*FSIL*), pour l'année 2018.

Sur proposition du bureau municipal, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions, au titre de ce Fonds de Soutien à l'Investissement Local, pour les opérations suivantes :

- Priorité 1 : construction d'un club-house à proximité du terrain de football
  - montant de l'investissement : 240 000 € HT
  - montant subvention demandée : 120 000 € - Pourcentage : 50 %
- Priorité 2 : réalisation de travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux
  - montant de l'investissement : 150 000 € HT
  - montant subvention demandée : 75 000 € - Pourcentage : 50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter ces subventions au titre du FSIL 2018.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

*N° de l'acte : 180118D006 – Classification : 8.1 – Domaine de compétence par thème – Enseignement*

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux engagements du Président de la République, l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été rendue possible à compter de la rentrée 2017-2018, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi défini par le décret numéro 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, le décret numéro 2017-1108 du 27 juin 2017 stipule que le Directeur académique des services de l'Education Nationale peut, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire (*ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours*).

La commission famille éducation a organisé un sondage auprès des familles de l'école Jules Verne afin de connaître les attentes dans ce domaine.

D'autre part, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des parents d'élèves par l'école. Il ressort de cette enquête, qui a recueilli plus de 290 réponses, que 77 % des familles ayant répondu sont favorables au retour à quatre jours hebdomadaires.

Sur ces bases, le conseil d'école, lors de sa réunion du 21 décembre 2017, a émis un avis favorable à un retour à quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point et d'autoriser le Maire à solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, pour l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire Jules Verne sur quatre jours, à compter de la rentrée de septembre 2018.

Sonia FEUILLÂTRE rappelle les différentes réunions organisées par l'Association des Maires au niveau départemental ou local, avec les représentants de l'Education Nationale. Elle précise qu'un retour à quatre jours nécessitera un ajustement précis des horaires scolaires pour une bonne coordination en matière de transport scolaire ou de restauration.

Anne-Marie CORDIER ajoute qu'une nouvelle organisation sur quatre jours aura nécessairement un impact sur l'organisation de l'accueil de loisirs.

Olivier GRILLET s'interroge sur le fonctionnement actuel de la pause méridienne et demande si un bilan a été fait depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014.

Monsieur le Maire précise qu'à son sens, les élus ne sont pas les plus qualifiés pour se prononcer sur l'aspect qualitatif, d'autant qu'aucune évaluation globale n'a été faite par les services de l'Etat. Il considère toutefois qu'il est important pour les élus de tenir compte de l'avis exprimé par les parents d'élèves et les

enseignants au travers des différentes enquêtes, qui se sont traduites par une majorité en faveur d'un retour à quatre jours hebdomadaires.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de passer au vote.

Après un vote à mains levées, le conseil municipal, à la majorité (20 voix pour / 1 contre / 6 abstentions), autorise le Maire à solliciter une dérogation auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, pour l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire Jules Verne sur quatre jours, à compter de la rentrée de septembre 2018.

**ZAC MULTISITES – SECTEUR CROIX DOUILLARD**  
**CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**  
**ET CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS**

*N° de l'acte : 180118D007 – Classification : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme*

La Société CM-CIC, concessionnaire de la ZAC multisites, procède actuellement à la pré-commercialisation des parcelles situées dans le secteur de la Croix Douillard - tranche 2.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'approuver le cahier des charges de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, ainsi que le cahier des charges de cession ou de location des terrains, dont la rédaction a fait l'objet d'une concertation entre l'aménageur et la commission aménagement du territoire.

Il est précisé que ces documents sont identiques à ceux de la tranche 1, approuvés par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces documents.

**ZAC MULTISITES – SECTEUR DE LA PERRETTIERIE**  
**CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**  
**ET CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS**

*N° de l'acte : 180118D008 – Classification : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme*

La Société CM-CIC, concessionnaire de la ZAC Multisites, vient d'engager la pré-commercialisation des parcelles situées dans le secteur de la Perretterie.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'approuver le cahier des charges de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, ainsi que le cahier des charges de cession ou de location des terrains, dont la rédaction a fait l'objet d'une concertation entre l'aménageur et la commission aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces documents.

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À LA BRIANTIÈRE**

*N° de l'acte : 180118D009 – Classification : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions*

La commune a été sollicitée par Madame Viviane RIGOIS, afin de redéfinir les limites de l'emprise foncière de sa propriété à la Briantière.

Après vérification sur site, ce problème concerne également la propriété des consorts EON.

En effet, suite à des aménagements antérieurs, l'emprise réelle de la voie communale se situe toujours, au cadastre, sur les propriétés RIGOIS et EON.

*Nathalie CAIVEAU, étant directement concernée par ce dossier, quitte la salle du conseil avant le vote.*

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de ces emprises représentant respectivement 85 m<sup>2</sup> et 56 m<sup>2</sup>, au prix de UN euro symbolique, et prenne à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▷ décide de se porter acquéreur de ces emprises, au prix de un euro symbolique.
- ▷ de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre.
- ▷ d'autoriser le Maire, ou en son absence, le premier adjoint, à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces transactions.
- ▷ de procéder ensuite au classement de ces emprises dans le domaine public communal.

*A l'issue du vote, retour de Nathalie CAIVEAU.*

### **DÉNOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT DE LA PERRETTÉRIE**

*N° de l'acte : 180118D010 – Classification : 8.3 – Domaine de compétence par thème – Voirie*

L'aménagement du secteur de la Perretterie, au sein de la ZAC multisites, se traduit par la création d'une voie interne, qui reliera la rue de l'Hôtel de Ville et la rue des Chênes.

La commission infrastructures propose de dénommer cette voie « rue de la Bergerie ».

Le conseil municipal approuve cette proposition. Par ailleurs, il décide que cette voie sera en sens unique, de l'impasse de la Perretterie vers la rue de l'Hôtel de Ville.

### **LIAISON CYCLABLE ENTRE LA VOIE VERTE CARQUEFOU / SAINT MARS LA JAILLE, CHÂTEAUBRIANT ET LE MAINE-ET-LOIRE**

*N° de l'acte : 180118D011 – Classification : 8.4 – Domaine de compétence par thème – Aménagement du territoire*

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier la voie verte CARQUEFOU / SAINT MARS LA JAILLE, le secteur de Châteaubriant et le Maine-et-Loire.

Après concertation avec les représentants des communes concernées, un projet de tracé a été établi.

Par courrier en date du 9 janvier 2018, reçu en mairie le 15 janvier, le Département demande au conseil municipal de se prononcer, avant fin février, sur le tracé proposé pour la traversée du territoire de LIGNÉ.

Il convient de préciser que les travaux d'aménagement de cet itinéraire, qui seront totalement financés par le Département, comprendront notamment la réalisation du tronçon envisagé par la commune pour relier le village de la Roche au centre-ville.

La commune n'aura plus alors à sa charge que la réalisation d'une antenne pour raccorder le secteur de La Pilavinière / Saint Louis à cet itinéraire.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le tracé, pour lequel le Bureau municipal, réuni le 15 janvier, a émis un avis favorable.

Michaël POTARD demande s'il est prévu un aménagement pour sécuriser la traversée de la route départementale 84.

Monsieur le Maire précise que c'est effectivement prévu dans le projet qui sera réalisé par le Département.

Il indique par ailleurs qu'il doit prochainement recevoir le Vice-Président du Département en charge des routes, afin d'évoquer avec lui les différents secteurs sensibles sur les voies départementales traversant la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au tracé proposé par le Département.

## PERSONNEL MUNICIPAL – CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE

N° de l'acte : 180118D012 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires & stagiaires de la F.P.T.

L'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret du 08 novembre 2011 en fixe les modalités d'application pour la Fonction Publique Territoriale.

En 2012, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a passé contrat avec HUMANIS (*assureur*) et COLLECTEAM (*gestionnaire*) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire aux collectivités et établissements publics territoriaux souhaitant y adhérer, pour la période 2013 à 2018. La commune de LIGNÉ a décidé d'adhérer à ce contrat pour son personnel.

Afin de préparer la future échéance, le Centre de Gestion souhaite engager une consultation pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est demandé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion pour organiser cette consultation, à l'issue de laquelle la commune conservera la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

## COMPTES - RENDUS ET INFORMATIONS

### DÉCISIONS DU MAIRE (*dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal*)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, à savoir :

- Attribution d'un marché de prestation de service au bureau d'études AUDDICÉ, pour un montant de 2 057,50 € HT, afin d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme, portant sur les points suivants :
  - › modification du zonage pour une parcelle communale située à la Perretterie
  - › modification du règlement afin de permettre la réalisation de toiture terrasse pour les extensions de constructions existantes
- Budget 2017 : virement de crédits, en section de fonctionnement du budget principal, du compte 022 (*dépenses imprévues*) au compte 615231 (*entretien de voirie et réseaux*), pour un montant de 37 520 €.

### COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission « aménagement du territoire » - dernier trimestre 2017

### INFORMATIONS DIVERSES DES COMMISSIONS

- **Sport – culture - patrimoine**
  - La commission prépare actuellement la prochaine saison culturelle.
  - Rappel du prochain spectacle : le vendredi 19 janvier au Préambule.
- **Environnement**
  - Anne-Marie CORDIER fait un compte-rendu du dernier comité de pilotage du jardin pédagogique.

- Stéphane FAGARD précise qu'une action sur le compostage sera organisée avec la COMPA le 15 février.
- Par ailleurs, une réunion de débriefing sur la semaine test sur le « manger local » de novembre 2017 vient d'avoir lieu, il y a quelques jours.

#### ▪ **Infrastructures**

- Les travaux de la mairie se poursuivent dans le respect du planning prévisionnel.
- Panne partielle de l'éclairage public, rue du Centre, sans doute provoquée par une des entreprises intervenant sur le chantier de la mairie. En cours de réparation par le SYDELA.

#### ▪ **Famille - éducation**

- Sonia FEUILLÂTRE précise qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables du SESSAD pour un bilan du fonctionnement de la classe ULIS et la préparation de la prochaine rentrée scolaire pour cette classe.

### QUESTIONS DIVERSES

#### ▪ **Commune nouvelle**

- Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'une réunion de travail de l'ensemble des conseillers municipaux de LIGNÉ – MOUZEIL – COUFFÉ – LE CELLIER, au Préambule le 27 janvier, pour échanger sur cette question.

#### ▪ **Comité de jumelage**

- Déborah SIDDI informe de l'organisation d'une soirée à thème le 18 mai à VARADES.
- Par ailleurs, la manifestation « dégust' rando » est abandonnée et sera remplacée par le « Presteigne' day », qui aura lieu le 22 septembre à la salle des Acacias.

#### ▪ **Téléthon**

- Bilan très satisfaisant pour l'édition 2017, qui a permis de récolter 4 567 €.

#### ▪ **Communication**

- Olivier GRILLET souhaiterait disposer d'un droit de réponse suite à l'information diffusée par la municipalité, en réponse au « mot de la minorité », dans le Ligné Info de janvier.  
Monsieur le Maire rappelle que la minorité dispose d'un espace d'expression, comme prévu par le règlement intérieur du conseil municipal.  
Olivier GRILLET tient à préciser, concernant la bibliothèque, que le transfert ne s'est pas fait, de son point de vue, à coût constant puisque la COMPA recrute une personne supplémentaire.  
Anne-Marie CORDIER précise que seules certaines bibliothèques disposaient de personnel municipal. Le conseil communautaire a donc considéré comme normal que la COMPA ne déduise que 50% des charges de personnel de l'allocation compensatrice reversée à leur commune d'origine, puisque ce personnel sera désormais au service de l'ensemble des bibliothèques. D'autre part, les élus communautaires ont opté pour un accès gratuit pour les usagers du pays d'Ancenis. Pour la commune de Ligné, il y a donc bien une économie réalisée sur le transfert de la bibliothèque à la COMPA, à hauteur d'environ 33 000 € par an.  
En réponse à la demande d'Olivier GRILLET, Monsieur le Maire donne son accord pour que l'espace réservé à la minorité municipale soit augmenté de 150 caractères, pour le prochain numéro du Ligné Info.

#### ▪ **Construction nouvelle mairie**

- La neutralisation partielle du parking de la Perretterie, liée à la construction de la nouvelle mairie, se traduit par quelques problèmes de stationnement aux abords des commerces de la rue du Centre (*boulangerie et restaurant*).  
Monsieur le Maire précise que des dispositions sont prévues pour éviter la multiplication des stationnements sauvages, sans trop pénaliser les commerces situés sur ce secteur. Les usagers peuvent également stationner sur le parking situé rue des Palmiers.

#### ▪ **Locaux de l'ancienne Maison Familiale Rurale**

- Remarque d'Olivier GRILLET sur la détérioration des locaux de l'ancienne MFR, aujourd'hui facilement accessibles, ce qui pose des questions pour la sécurité.

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment rencontré les représentants de l'Agence Foncière Départementale, qui est propriétaire du site, et l'aménageur susceptible de racheter le site pour y réaliser une opération d'urbanisme. Les négociations se poursuivent pour finaliser le montant de la transaction. De ce fait, les travaux de démolition sont retardés car ils seront laissés à la charge du repreneur. Dans l'immédiat, Monsieur le Maire indique qu'il va prendre un arrêté municipal interdisant l'accès aux locaux et les services techniques vont installer une clôture autour des bâtiments.

▪ **Commerces non sédentaires**

- Jean-Marc BESNARD souligne qu'il n'y a plus qu'un seul commerçant le mercredi matin. Pourquoi les Jardins d'Avenir ne viendraient pas également sur le site pour vendre des paniers de légumes ? Anne-Marie CORDIER propose de les interroger à ce sujet, même si cela peut poser d'autres problèmes puisque c'est une association qui organise avant tout des chantiers d'insertion.

*Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.*



M. PERRION,	Mme CORDIER,	M. CORRÉ,	Mme FEUILLÂTRE,	Mme PRONO,
M. ROBIN,	M. COURANT,	Mme NIEL,	M. LERAY,	M. BLAISE,
M. FAGARD,	M. BESNARD,	M. MACÉ,	Mme GRIMAUULT,	M. GROIZEAU,
M. HÉAS	Mme CAIVEAU,	Mme BÉRITAULT,	Mme MENET,	Mme CORRÉ,
Mme SIDDI,	Mme GOUJON,	M. KERLOC'H,	M. GRILLET,	M. POTARD,